



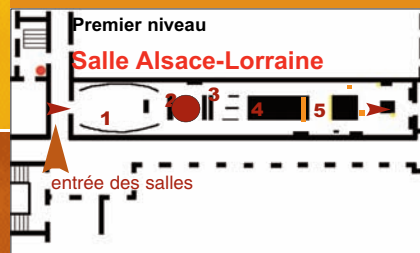
MUSÉE DE L'ARMÉE

DÉPARTEMENT DES DEUX GUERRES MONDIALES



FICHE OBJET

ACTION PÉDAGOGIQUE



version février 2008

Le service militaire

La III^e République, tirant les leçons de la défaite de 1871, fait le choix d'une armée de conscription. Il faut attendre les lois de 1889 et 1905 pour que se généralise vraiment le service militaire des jeunes Français.



Cocarde de conscrit
Inv. : 25542 © Musée
de l'Armée/RMN 06-
528994.

Les objets en eux-mêmes...

Les bons de tirage au sort et la cocarde font partie du folklore populaire qui entoure le service militaire quand celui-ci devient obligatoire. Les jeunes gens de 19 ans révolus se présentent au conseil de révision de leur canton où ils passent notamment une visite médicale. Chaque jeune homme inscrit reçoit un numéro au hasard. Jusqu'en 1889, la loi prévoit un tirage au sort : les «mauvais numéros» correspondent au service long, cinq ans, les «bons numéros» au service court, un an. D'autres sont exemptés.



«Bon de tirage au sort». Bulletin de conscrit. Inv. : 2006.10.95
© Musée de l'Armée/RMN 07-503417

À la suite du conseil de révision, les jeunes gens sont attendus par toute une armée de colporteurs prêts à leur vendre des calicots, de la quincaillerie, des médailles de toutes sortes qu'ils gardent en souvenir ou dont ils s'affublent pour la fête des admis qui suit le conseil. Pour ce défilé bruyant les gars de la même commune sont réunis derrière le drapeau qui porte le nom de «leur classe». Le lendemain ils se rendent au monument de 1870 ou au cimetière de leur commune, avec leur nouveau drapeau. Le dimanche suivant, les filles de «la classe» sont conviées au bal des conscrits.



Les réservistes, Pierre-Georges Jeannot, huile sur toile (114x194 cm) Inv. : 05247 ; Eb 402 © Musée de l'Armée/RMN 06-518907

P-G Jeannot (1848-1934) sort de Saint-Cyr en 1866 et sert comme sous lieutenant au 23^e de ligne quand il est blessé et fait prisonnier à Rezonville. Il démissionne en 1883 pour se consacrer à sa carrière artistique, notamment à *L'Illustration*. Il rencontre Manet et entre en relation avec Degas. Parmi les peintres militaires, il occupe une place à part en s'intéressant aux anecdotes et aux détails de la vie militaire en temps de paix. Il montre ici l'arrivée des réservistes à la caserne, un jour de pluie. Les uniformes se mêlent aux tenues civiles des messieurs

d'âge mûr : chapeaux hauts de forme, chapeaux melon, casquettes, blouses bleues, manteaux, foulards noués au cou, cravates, baluchons ou valises. Le «naturalisme» de Jeanniot s'agrémente d'une pointe d'ironie : il fait le portrait en gros plan d'un homme, le visage entouré d'un pansement, une rage de dents, peut-être ?

Les réservistes obtient une mention honorable au salon de 1882. Ce tableau offre un intérêt documentaire en illustrant à la fois l'universalité et la grande mixité sociale que génère l'armée de conscription.

Les objets nous racontent...

Par la loi du 27 juillet 1872, le service militaire devient obligatoire pour tous les Français âgés de 19 ans. Comme à cette époque, l'armée ne peut accueillir que 400 000 hommes, un tirage au sort décide dans les faits de la durée du service actif : cinq ans ou un an. Le remplacement est impossible mais les dispenses et les sursis sont nombreux, ainsi qu'un volontariat d'un an qui permet à des étudiants payant 1 500 F de servir un an au lieu de cinq ans. Ce système provoque de nombreuses critiques en particuliers à propos des dispenses, accordées aux diplômés, aux séminaristes, aux soutiens de famille.

Le retour à la vie civile ne met pas fin aux obligations militaires. Le citoyen-soldat est versé successivement dans les réserves de l'armée d'active, quelques années plus tard dans la territoriale puis dans les réserves de la territoriale. Il est convoqué plus ou moins régulièrement pour des périodes de réserve de quelques jours, programmées par décision du ministre.

La loi du 15 juillet 1889, fait disparaître le tirage au sort : le service est fixé à trois ans sauf pour les diplômés et les ecclésiastiques qui n'effectuent qu'un an. Le temps d'affectation dans la réserve est porté à sept ans suivi de quinze ans dans la territoriale.

Le 17 mars 1905, alors que se déroule la crise diplomatique de Tanger, le service devient égal pour tous et dure deux ans. Plus de 80% d'une classe d'âge est incorporée ; les exemptions sont rares et concernent principalement les déficiences physiques. Il y a peu d'insoumis. Le citoyen-soldat est ensuite versé dans la réserve d'active jusqu'à l'âge de 34 ans, dans l'armée territoriale entre 34 et 40 ans puis dans la réserve de la territoriale jusqu'à l'âge de 46 ans.

Le service militaire est considéré comme une étape importante de la vie masculine, un véritable rite de passage au monde des adultes. Il commence par le conseil de révision qui se déroule au printemps, au niveau du canton, en présence des autorités politiques et militaires (préfet, maires, général, médecin militaire). En septembre, la feuille de route arrive, le jeune homme rejoint son affectation en octobre ou au début novembre, après les vendanges.

Les jeunes recrues incorporées, «les bleus», effectuent leurs classes pendant trois mois. Vient alors le moment solennel de la présentation au drapeau du régiment en présence du général : «*Jeunes gens, voici votre drapeau*». L'instruction se fait dans les unités de combat ou les services du régiment et consiste principalement en marches, exercices de tir et manœuvres. Avec l'arrivée de la nouvelle classe, le «bleu» devient un «ancien» et lorsqu'il ne reste que 100 jours à effectuer avant le départ, «la quille», il célèbre «le père cent», la fête du compte à rebours... Le retour à la vie civile s'effectue vers le mois de septembre.

En 1913, pour conserver des effectifs comparables à ceux de l'Allemagne dont la population dépasse celle de la France et croît plus rapidement, le service actif est porté à 3 ans et l'âge final repoussé à 48 ans. La France compte alors 800 000 hommes sous les drapeaux pour une population de 39 millions d'habitants en métropole. En août 1914, la mobilisation met sur pied de guerre près de 4 millions de soldats en quelques jours.

La III^e République, en instaurant l'école obligatoire et le service militaire, a assuré à la France une cohésion nationale qui révélera toute sa profondeur pendant les épreuves de la Première Guerre mondiale.



Les réservistes (détail), Pierre-Georges Jeanniot, huile sur toile (114x194 cm) Inv. : 05247 ; Eb 402 © Musée de l'Armée/RMN 06-518907